

# COMMUNE DE SAINT JEAN D'AULPS

## LOTISSEMENT « PLAN DU MILIEU »

### RÈGLEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Haut - Chablais, classe le terrain du lotissement en zone 1AUB2.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent en complément :

- des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes du Haut - Chablais,
- des règles fixées par le Plan de Prévention des Risques Naturels,
- des prescriptions de l'OAP sectorielle SJA02 « Plan du Milieu ».

### SUPERFICIE DE PLANCHER

- La superficie de plancher créée maximum attribuée à l'opération sera de 12 500 m<sup>2</sup>. Elle sera répartie comme suit :
  - Lot 1 = 3 200 m<sup>2</sup> maximum
  - Lot 2 = 5 650 m<sup>2</sup> maximum
  - Lot 3 = 1 850 m<sup>2</sup> maximum
  - Lot 4 = 1 800 m<sup>2</sup> maximum

### MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE.

- Les 20 % de logements sociaux requis sur la zone seront réalisés sur les lot 1 et 2.

## QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE.

- . L'emprise au sol des lots devra être de :
  - Lot 1 : 1685 m<sup>2</sup> d'emprise au sol maximum
  - Lot 2 : 2086 m<sup>2</sup> d'emprise au sol maximum
  - Lot 3 : 853 m<sup>2</sup> d'emprise au sol maximum
  - Lot 4 : 1524 m<sup>2</sup> d'emprise au sol maximum

## QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PRÉVENTION DES RISQUES

- Afin de respecter, à l'échelle du permis d'aménager, les 25% minimum d'espaces de pleine terre requis sur la zone, les acquéreurs devront réserver dans leur lot :
  - Lot 1 : 2164 m<sup>2</sup> minimum d'espaces de pleine terre
  - Lot 2 : 3080 m<sup>2</sup> minimum d'espaces de pleine terre
  - Lot 3 : 1536 m<sup>2</sup> minimum d'espaces de pleine terre
  - Lot 4 : 4128 m<sup>2</sup> minimum d'espaces de pleine terre